

SYMEVAD – Comité Syndical du 24 juin 2024

2024-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 24 juin 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 18 juin deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. MEHAIGNERY Charly, M. DELATTRE Régis, M. GUENEZ Frédéric, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme

Suppléant ayant pris part au vote :

M. PEDERENCINO Michel, Mme. TAOURIT Inès, M. BAËY Olivier, M. YUX
Alain,

Procuration : pas de procurationÉtaient excusés :

M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYÉ Valérie, Mme. RUSINEK Lydie, M. FAUQUEMBERGUE Bernard, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, M. CARUSO Vincent, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES, M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 24 juin 2024

2024-25

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Bilan financier 2023 par EPCI budget principal

La comptabilité analytique du syndicat, à un double objectif. Premièrement, elle permet d'identifier pour chaque agglomération le coût réel de la gestion des déchets par filières pour un exercice comptable N, permettant ainsi de connaître les enjeux financiers et les leviers potentiels d'optimisation. Deuxièmement, selon les statuts du SYMEVAD, de procéder à la régularisation des contributions des EPCI en fonction des coûts réellement constatés lors d'un exercice N.

Considérant, le vote du compte administratif principal 2023, par la délibération n° 2024-24

Considérant, qu'à la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal dégage un excédent de fonctionnement de **2 846 945.27 €** pour la compétence obligatoire.

Considérant, que cet excédent a été repris et consommé dans son intégralité dans le vote du budget primitif 2024, avec une répartition à l'habitant propre à chaque agglomérations membres.

Après, avoir entendu le bilan analytique 2023 des charges et des recettes de traitement pour chaque territoire membre du syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide

Article 1 : De ne procéder à aucune régularisation sur les contributions des agglomérations membres au titre de l'année 2023.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	11
Dont suppléants prenant part au vote	4
Procurations	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Votes favorables	15
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président

Christian MUSIAL